

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

OCTIDI 18 Nivôse,

(Ere vulgaire)

Vendredi 8 Janvier 1796.

Proclamation adressée par le général Scherer aux soldats composant l'armée d'Italie, sur les excès qui ont été commis dans le pays de Gènes. — Ordre donné par l'impératrice de Russie pour une levée d'hommes dans le duché de Lithuanie, en Pologne. — Arrêts du directoire exécutif concernant ceux qui n'ont pas encore payé leur cote-part de l'emprunt forcé.

A V I S.

Le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce Journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront points'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois, & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des *Gazettes à Bâle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Genève.

I T A L I E.

De Gènes, le 18 décembre.

On garnit de canons les murs de cette place du côté de terre, & l'on arme plusieurs corps d'habitans de la campagne.

On vient de recevoir l'avis qu'environ 1000 hommes de troupes françaises sont à Voltri.

Le représentant Ritter est à Savone, où se trouve le général en chef Scherer & les généraux Laharpe, Pigeon, Rissés, &c. Le ministre français Villars s'y est rendu avec

son secrétaire, en conséquence d'un message qu'il avoit reçu à ce sujet.

Le général Scherer a fait publier, à la tête de tous les corps de l'armée qu'il commande, la proclamation que voici :

Soldats d'Italie,

« Vous avez vaincu nos ennemis; vous avez montré une valeur héroïque, & vous avez bien mérité de la patrie. Ceux qui, parmi vous, se sont distingués par des preuves extraordinaires de valeur auront leur récompense, & j'aurai soin de faire connoître à la France les belles actions dont ils ont été capables. Mais, après avoir triomphé pour la liberté, plusieurs d'entre vous se sont déshonorés par des vols, par des incendies, par une conduite punissable envers les femmes. Votre aveugle fureur s'est portée à ces excès déshonorans jusques dans les pays génois, qui ne vous ont fait aucun mal, & qui ont constamment refusé de se coaliser avec vos ennemis. . . .

» Soldats! votre pere vous avertit, pour la dernière fois, de mettre fin à des procédés qui flétrissent la réputation de l'armée d'Italie. Vous connoissez les loix qui défendent, sous peine de mort, les excès auxquels vous vous êtes laissés emporter. Vous seriez, sans excuse, même dans les limites d'un pays conquis, puisque vous n'avez pris les armes que pour exterminer ceux qui se sont armés contre votre patrie, & non contre de malheureux & pacifiques habitans. . . .

» En conséquence, je vous prévins de la ferme & inébranlable résolution où je suis de punir, selon toute la rigueur des loix, le premier d'entre vous qui se livrera à des excès qui ne peuvent que vous couvrir de honte. . . Je sais que parmi les chefs il y a des officiers assez vils pour se déclarer protecteurs d'une semblable inconduite; mais ils seront aussi punis, & ils le seront plus sévèrement que le simple soldat. . . . Je rends responsables les commandans de compagnies, les chefs des

corps, les généraux de brigades & de divisions de tous les excès qui se commettront, dans le cas où ils n'y auront pas mis terme ou empêchement. A cet effet, tous les chefs de brigades feront, sans exception, une visite dans leurs cantons, y rechercheront les coupables & les enverront au quartier-général pour qu'il en soit fait justice. Tous les deux jours, les généraux de brigade rendront compte à leurs généraux de division de la conduite de leurs demi-brigades respectives, & lesdits généraux de division m'en feront un rapport, sans aucun délai, & par écrit. La moindre négligence à cet égard sera punie avec sévérité & exemplairement».

Un bâtiment anglais, s'étant approché de Savone, a envoyé dans ce port une de ses chaloupes avec deux officiers & quelques matelots, qui y ont été faits prisonniers de guerre des Français. Le bâtiment anglais s'est aussitôt rendu ici, où il réclama à grands cris auprès de notre gouvernement contre la prise de sa chaloupe; il nous menace d'un nouveau blocus, & en effet quatre vaisseaux de guerre anglais, qui se trouvoient à la hauteur de notre port, ont déjà fait rebrousser chemin à quelques navires qui faisoient voile pour notre rade.

P O L O G N E.

Extrait d'une lettre de Varsovie, du 10 décembre.

Les Russes nous quittent, mais nous ne faisons que changer de maîtres, & qui sait si nous y gagnerons : c'est maintenant à la Prusse que nous allons obéir. Le général de Favrat & le ministre d'état Buchols sont arrivés pour prendre possession des nouveaux états de leur souverain. Le ministre a déjà réglé toutes les affaires de finances avec l'administration russe, & il est parti ensuite pour Cracovie pour arrêter de semblables dispositions avec les Autrichiens, auxquels cette ville est tombée en partage. Notre magistrat s'est adressé au ministre Buchols pour le prier de recommander cette ville aux bontés du roi de Prusse, & il a été fort bien accueilli. Il paroît que cette supplique a eu quelque succès, puisqu'il est décidé que l'organisation des différens dicasteres établie par le général russe Buxhewden sera conservée jusqu'au mois de mars prochain : ce général emporte la reconnaissance de cette ville, où il a maintenu l'ordre & la tranquillité.

On apprend du duché de Lithuanie que le prince Repnia, gouverneur-général, en vertu des ordres de l'impératrice, a divisé la population des provinces polonaises en différentes classes qui doivent fournir chacune un nombre déterminé de troupes destinées à grossir les armées russes. De sorte que les malheureux Polonais se trouvent non-seulement opprimés, mais encore destinés à servir aux triomphes projetés de la main qui les a enchaînés. Quelle terrible leçon pour les nations qui négligent de veiller au maintien de leur liberté & qui portent des secours aux grandes puissances toujours disposées à envahir les petits états qui ont la foiblesse de leur prêter des secours quelconques. Cet événement peut être regardé comme un avertissement de fait aux états de l'Empire qui ont si inconsidérément embrassé la cause de la maison d'Autriche.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Withlich, le 24 décembre.

Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse est

toujours ici. Le chef de l'état-major général vient de nous donner la nouvelle suivante :

Le général en chef Jourdan lui écrit que la trêve entre le général Clairfayt & lui, pour les deux armées qu'ils commandent, est définitivement terminée & les cantonnemens arrangés : il a écrit depuis deux jours au général Pichegru, pour l'inviter à s'occuper de son côté du même objet. En attendant, notre armée va prendre ses cantonnemens sur la Nahe.

On regarde cette trêve comme un acheminement presque certain à la paix générale.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 28 décembre.

Voici le précis d'une lettre officielle, écrite par le citoyen Moreau, général en chef de l'armée du Nord, en date du 3 nivôse (24 décembre), du quartier-général à Gorinchem, au ministre de la république française, Noël, à la Haye.

C I T O Y E N M I N I S T R E ,

Je me hâte de vous communiquer de bonnes nouvelles que je viens de recevoir immédiatement de l'armée de Sambre & Meuse.

Dans une lettre du 29 frimaire (20 décembre), je vous donnai à connoître que la division de la droite ayant été forcée, Jourdan s'étoit vu obligé d'abandonner sa position à Zimmeren, & d'en prendre une autre derrière la rivière du même nom, afin de couvrir Traerbach, où se trouvoient nos magasins, & lequel poste l'ennemi, par ses mouvemens divers sur son aile gauche, menaçoit.

Le 24 (15 décembre) l'ennemi a attaqué le long de toute sa ligne, sans pouvoir l'entamer.

Le 27 (18 décembre) il y a eu de nouveau une attaque fort vive; elle a été générale, & l'ennemi a été repoussé de tout côté avec perte de 3 pièces de canon & de 600 prisonniers.

Dans le même moment, l'ennemi tenta le passage du Rhin vis-à-vis de Bacarach, en vue de couper à Jourdan la communication avec Coblenz. Déjà il avoit pris terre à la rive gauche, quand le général Kléber, qui commande cette division, l'a repoussé & obligé de retourner avec perte dans ses bateaux.

On ne sait point d'autres circonstances; mais le *post-scriptum* de la lettre que j'ai reçue contenoit ceci : « L'action du 27 frimaire (18 décembre) a été presque générale, & l'ennemi a été complètement battu & obligé de faire retraite ».

Signé, MOREAU.

F R A N C E.

De Paris, le 17 nivôse.

Le représentant Treilhard ayant refusé le ministère de la justice, on assure que le directoire vient d'y nommer le représentant Génissieux, & que celui-ci a accepté sa nomination.

Il paroît un arrêté du directoire exécutif, qui porte que, dans le département de la Seine, tous ceux qui, n'ayant pas acquitté leur emprunt forcé, seront imposés en vertu de la loi, pourront se dispenser de payer en

numéraire
s'acquitte
assignats

Les pe
au cours
remise d
primeron
gnat est
de 170.

Il sera
les perce
base aux
Il sem
reurs de
les louis

Hier,
un assez
Poreille
vendre c
sous agio
palais Eg
de la tra

Ces jou
de premi
pour cent
l'objet p
& ont su
rable; ma
de la pol
tage qui f
depuis le
sommateu
sement la
entre l'ha
doutons p
range par
abus auss

On app
le quart
Withlich
est encor
ont pris
on paroît
que duré
événem
cette mes
périales.

On écri
met journ
roussé, à
été les vi
leur patrie
de la veng

Les lett
le fils ain
pendant l
Montjoye

Dans to

numéraire métallique ou en grains ; mais qu'ils pourront s'acquitter, seulement à compter du 16 au 30 nivôse, en assignats au cours.

Les percepteurs sont autorisés à recevoir les assignats au cours de la veille du jour des paiemens, en faisant remise de trente capitaux sur le nombre de ceux qui exprimeront le cours de l'assignat : par exemple, si l'assignat est à 200 capitaux pour un, il sera reçu sur le pied de 170.

Il sera distribué tous les soirs, à la trésorerie & à tous les percepteurs, une déclaration du cours pour servir de base aux négociations ou paiemens du lendemain.

Il semble que cette mesure doit retenir un peu les fureurs de l'agiotage, qui a fait remonter depuis deux jours les louis au-delà de 5,600.

Hier, on a arrêté dans les environs du palais Egalité un assez grand nombre de ces hommes qui proposent à l'oreille des passans de leur acheter bon marché ou de vendre cher de la monnaie métallique. Le nombre de ces sous-agioteurs est si considérable qu'à midi le jardin du palais Egalité en est encombré au point qu'il est difficile de le traverser.

Ces jours derniers, les marchandises qui ne sont pas de première nécessité ont, dit-on, baissé d'environ 30 pour cent. Les denrées & les comestibles en sont devenus l'objet plus particulier des spéculations des agioteurs, & ont subi dans le même moment une hausse considérable ; mais on a raison d'espérer que la vigilance active de la police générale surveillera ce genre funeste d'agiotage qui fait passer en 20 mains différentes les subsistances, depuis le cultivateur qui les fait éclore jusques au consommateur qui les achète, & ce qui augmente prodigieusement la cherté & entretient un ferment de malveillance entre l'habitant des campagnes & celui des villes. Ne doutons pas que le ministre de la police générale ne range parmi ses premiers soins celui de faire cesser un abus aussi pernicieux pour la tranquillité publique.

On apprend de Strasbourg, en date du 9 nivôse, que le quartier-général de Pichegru est arrivé la veille à Wislich, à une lieue de cette ville ; mais l'état-major est encore à Reischeim. Plusieurs régimens de cavalerie ont pris dans le voisinage leurs quartiers d'hiver. Ainsi, on paroît compter que la suspension d'armes sera de quelque durée. Les gazettes allemandes parlent enfin de cet événement avec une satisfaction qui démontre combien cette mesure étoit nécessaire au repos des armées impériales.

On écrit du département de Vaucluse, qu'il s'y commet journellement des assassinats. A Boulenne, à Cadrousse, à Mornas, plusieurs patriotes, ajoute-t-on, ont été les victimes de certains scélérats qui sont rentrés dans leur patrie, & qui y ont rapporté la soif du sang & l'ardeur de la vengeance.

Les lettres de Stockholm, du 12 décembre, portent que le fils aîné du feu duc d'Orléans, qui a séjourné incognito pendant huit jours dans cette capitale avec le général Montjoye, s'est embarqué pour passer en Amérique.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Dans toutes les questions d'un grand intérêt public,

& dont la démonstration n'est pas encore trouvée, il est bon de la chercher, & ce n'est que par une discussion franche, libre & contradictoire qu'on obtiendra de véritables lumières. C'est donc le devoir d'un gouvernement sage, quelle que soit son opinion, de provoquer cette discussion, & le droit de tout homme libre de s'y livrer s'il croit en avoir les moyens. Si ce principe de raison & de liberté n'est pas tout-à-fait hors de mise, je vous invite, citoyen, à imprimer dans votre journal, que distingue en général un ton de décence & de raison, les réflexions suivantes, sans vous embarrasser de qui elles viennent. P. R.

On peut réunir quand on voudra la Belgique à la France ; mais on aliénera les cœurs, & il faudra toujours traiter ce pays militairement & avec sévérité, ce qui ne convient pas au système fraternel qu'on veut établir dans toutes les parties de l'empire français. A la vérité, à la longue les deux peuples peuvent s'entendre & s'amalgamer, parlant le même idiôme.

Il n'en est pas de même des peuples de la Gueldre, des duchés de Cleves & de Juliers, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, de Trèves & des différentes petites souverainetés tout le long de la rive gauche du Rhin, depuis l'Alsace jusqua Wesel. Chacun de ces petits états a des nuances diverses dans son caractère ; mais un point d'identité les réunit entr'eux & les éloigne de l'incorporation à la France. Ils sont Allemands ; ils sont liés entr'eux par leur langue, leurs mœurs, leurs opinions, qui n'ont aucune analogie avec la nation française ; ils sont unis au reste de leur nation au-delà du Rhin par la grande association germanique.

Les Français peuvent juger d'après les difficultés qu'ils ont trouvées pour répandre leurs principes révolutionnaires en Alsace, province incorporée à la France depuis plus de cent ans, combien il leur seroit difficile de planter leurs principes dans des états qui n'ont pas besoin d'une liberté aussi étendue pour être heureux, & qui n'ont rien à gagner à ce changement de domination, parce que leur incorporation ne les rendra pas Français ;

Que, même involontairement, le gouvernement français les traitera comme un pays suspect, & les accablera de garnisons & d'impôts, comme des peuples vaincus, ce qui produira un état de guerre sourde & continuelle entre la licence & l'oppression, d'où naîtront des conjurations dangereuses ;

Que cet esprit d'inquiétude & de mécontentement aura plus de facilité à se répandre dans l'Alsace, la Lorraine & les Evêchés ; qu'ainsi, au lieu d'assurer la tranquillité de l'empire français par cette extension de territoire, on risque de lui faire perdre ou des provinces ou des places qui font sa sûreté, on force son gouvernement à devenir soupçonneux & tyrannique, & on se donne des sujets au lieu de se donner des frères.

Jusqu'à présent les Allemands ont supporté la guerre, mais ils ne l'ont pas encore faite. Ils ont combattu sans intérêt personnel pour des intérêts étrangers ; la plupart même blâmoient le motif de cet armement, & faisoient secrètement plutôt des vœux pour la France que pour les souverains qui l'attaquoient. Mais des qu'ils seront bien convaincus que les Français ne combattent plus pour leur liberté, mais pour spolier & pour conquérir, alors cette guerre changera de nature ; elle deviendra guerre de peuple, & elle ne peut être que longue & terrible.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 nivôse.

On lit une lettre du citoyen Génissieux ; il annonce au conseil que le directoire exécutif vient de le nommer ministre de la justice, & que, consultant plus son zèle que ses moyens, il accepte cette place. Il finit par témoigner à ses collègues du conseil des cinq cents le regret qu'il éprouve de ne plus concourir avec eux comme législateur à la confection des loix qui doivent consolider la république & assurer le bonheur du peuple français ; il ne négligera rien, du moins comme ministre, pour les faire exécuter. — Insertion au procès-verbal.

Savary a fait un rapport sur les secours à accorder aux réfugiés de la Vendée, il a tracé le tableau des maux qu'ils ont soufferts, des pertes qu'ils ont éprouvées, sans que rien ait pu altérer jamais leur amour la république. Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Le conseil a également ajourné à demain la suite d'une discussion sur la question de savoir qui remplacera les procureurs-syndics de districts, dans les poursuites qu'ils exerçoient au nom de la nation.

On a créé plusieurs commissions pour examiner divers messages du directoire exécutif ; par l'un de ces messages, il provoque une loi pour arrêter les débordemens du libertinage ; & par un autre, il demande qu'il soit mis en numéraire, ou valeur en assignats, trois millions à la disposition du ministre de la police, & 20 millions à la disposition du ministre de l'intérieur.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 17 nivôse.

La séance s'ouvre par le rapport de la commission nommée pour l'examen de la résolution relative à Job Aimé.

Regnier, rapporteur, expose les motifs qui ont déterminé la commission à voter pour que cette résolution soit approuvée.

L'exclusion temporaire de Job Aimé des fonctions législatives est le résultat d'un acte de sa part susceptible de l'application de la loi du 3 brumaire. Il ne s'agit pas, dit l'orateur, de juger cette loi, mais bien de prouver si Job Aimé se trouve dans un des cas qu'elle a prévus ; or, elle prononce l'exclusion de toutes fonctions publiques les signataires ou provocateurs de mesures séditieuses ; & si l'arrêté des assemblées primaires de Montelimart est un acte séditieux, Job Aimé qui a signé ces arrêtés doit être exclus.

On a dit que la résolution blesse l'acte constitutionnel qui veut que les représentans du peuple ne puissent être jugés que dans les formes qu'elle a prescrites, & que Job Aimé devoit être renvoyé par-devant la haute cour de justice ; mais il faut faire ici une distinction importante. La loi du 3 brumaire n'érige point en crime l'acte reproché à Job Aimé, elle en a fait seulement l'objet d'une mesure de sûreté de la république, & c'est pourquoi elle assimile les provocateurs de mesures séditieuses aux parens d'émigrés au degré prohibé, qui, certes, ne peuvent être regardés comme criminels personnellement. Une peine n'est telle, qu'autant qu'elle est une satisfaction d'un crime, exigée par le code pénal. Ici il n'y a point d'application de peine, mais une simple mesure de précaution ; il n'y a donc pas lieu à renvoyer Job Aimé par-devant un tribunal.

Regnier réfute ensuite une autre objection fondée sur ce que le corps législatif n'a pas le droit d'empiéter sur le pouvoir judiciaire, & qu'il en usurperoit les attributions en prononçant l'exclusion de Job Aimé ; il pense que cette hypothèse ne fait point partie des cas prévus par la constitution & soumise aux applications du code pénal ; que d'ailleurs il seroit contre tous les principes que les tribunaux pussent décider les questions d'éligibilité au corps législatif : cette question qui touche essentiellement à son indépendance ne peut être décidée que par la représentation nationale. La commission a donc voté pour l'adoption de la résolution.

Delcourt trouve que la résolution détruit la garantie que la constitution assure aux députés & confond les pouvoirs, car ce seroit le corps qui auroit fait la loi qui l'appliqueroit.

L'opinant trouve encore que la résolution paralyse en partie la loi du 3 brumaire. Si Aimé, dit-il, est dans l'un des cas qu'elle prévoit, il doit être condamné au bannissement pour n'avoir pas donné sa démission dans le délai qu'elle prescrit : cependant elle affranchit Aimé de cette peine. La loi doit être exécutée en entier ou rapportée en entier. L'opinant vote contre la résolution.

Bonnesœur reproduit pour la soutenir les argumens du rapporteur.

Crénieres se propose d'examiner la loi du 3 brumaire sous le rapport anti-social & funeste qu'elle pourroit avoir, si elle étoit long-tems exécutée.

Goupillau & Clauzel s'écrient qu'il n'appartient point à un membre du conseil des anciens de prendre l'initiative sur les loix.

Crénieres continue. — Charlier l'interrompt pour demander l'insertion dans l'Historien des détails qu'il donne.

Lanjuinais demande à prouver que l'opinant est dans la question.

Crénieres reprend : Si l'acceptation des décrets des 5 & 13 fructidor n'étoit pas reconnue de la majorité des Français, à l'époque où l'arrêté des assemblées primaires de Montelimart a été pris, ce n'est point une mesure séditieuse. — L'opinant est interrompu par des murmures.

Goupilleau s'indigne de ce qu'on révoque en doute l'acceptation des décrets des 5 & 13 fructidor, lorsqu'il ne s'agit que d'appliquer la loi du 3 brumaire. Il pense que Job Aimé ne se seroit pas présenté au conseil des cinq cents, s'il n'avoit pas senti derrière lui ce comité central qui a voulu détruire la convention. Il s'agit, dit-il, d'une lutte entre la république & la royauté ; jamais il n'y aura de royauté en France... — Non, non, s'écrie-t-on !

Gautier, de l'Ain, Bonnesœur, Roger-Ducos & plusieurs autres, demandent qu'on aille aux voix sur-le-champ.

Cornillau trouve qu'on est assez éclairé & qu'il seroit scandaleux de continuer la discussion. Tout ce qu'on dit n'est que la répétition des propos des royalistes. On murmure vivement. Le président rappelle l'opinant à l'ordre.

Baudin demande que la discussion se prolonge, & surtout qu'on y mette de la décence.

Crénieres reprend le développement qu'il n'avoit pu achever. Goupilleau l'interrompt pour demander qu'il se renferme dans la question. Crénieres quitte la tribune sans terminer son opinion.

Bar soutient la résolution ; Durand-Maillane la combat. Le conseil s'ajourne la discussion à demain.

Lettre du
les gre
pays ré
et d'arg
des for

Le bu
tiques es

Le pr
pour 3
suscrit

Le p
pour 3

Toute

Le con
pour de
Mecklenb
héreditair

Le rég
de l'Ang

Trois c
tribus a
dans cett

Les fr
toujours
fait jusq
qui anno
affaire gé
pas été f
a eu des